

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES DE DACD AUX CLIENTS PROFESSIONNELS (CGVPS)

[Extraits] - Version intégrale disponible sur www.dacd.com (Mise à jour du 01/02/2026)

1/PRODUITS - SERVICES - COMMANDES

1.1 Au sens des CGVPS, les produits et matériels à la vente sont ceux commercialisés par le Vendeur et disponibles sur ses catalogues ou hors catalogue (HG) à la date de la commande (ci-après les "Produits").

1.2 Les éventuels services d'installation et/ou mise en route, maintenance et/ou formation réalisés par les services du Vendeur (ci-après les Services) au titre des matériels vendus sur commande expresse du Client sont subordonnés à la disponibilité des équipes du Vendeur. Ils sont toujours réalisés dans le cadre d'une obligation de moyens. Ils ne sauraient en aucun cas entraîner pour le Vendeur une quelconque responsabilité, notamment pour le choix des Produits que le Client pourrait être amené à commander, leur utilisation ou les résultats qu'il obtiendrait. Ils sont en tout état de cause soumis aux mêmes limites de responsabilité que celles prévues à l'article "5.3 Responsabilités – Garanties". Les matériels installés sont conçus pour être utilisés avec les Produits consommables adaptés proposés par le Vendeur uniquement. Le Vendeur n'est pas responsable des conséquences liées à l'utilisation des matériels avec des consommables non adaptés. Les éventuels services de maintenance sollicités par le Client donnent lieu à l'établissement d'un contrat spécifique.

1.3 Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée par écrit ou par tout moyen technologique équivalent permettant de s'assurer la preuve de l'accord contractuel. Elle doit comporter les mentions suivantes : mention « bon de commande », indications utiles à la facturation, numéro de TVA intracommunautaire le cas échéant, référence et désignation du produit ou du service, ainsi que quantité et unité de commande du Produit.

1.4 La conclusion du contrat de vente ou du contrat de Prestations de Services n'est parfaite qu'après acceptation expresse du bon de commande par le Vendeur se matérialisant par l'envoi à l'Acheteur d'un accusé de réception de ladite commande, transmis par courrier, courriel ou tout autre procédé équivalent et du paiement d'un acompte à la commande le cas échéant.

1.5 Pour être prise en compte, toute commande doit atteindre le montant minimal de commande en vigueur au titre de l'année au cours de laquelle la commande est passée.

1.6 Le Vendeur se réserve la faculté de ne pas accepter de commandes en cas de modification de la situation du Client, en particulier financière, ou d'incidents de paiement.

1.7 Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Vendeur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Vendeur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

1.8 Toute commande acceptée par le Vendeur ne peut faire l'objet d'une modification ou d'une annulation par l'Acheteur sans l'accord exprès du Vendeur. Cette modification ou cette annulation doit être notifiée par écrit avec accusé de réception dans le délai de 8 jours suivant l'accusé de réception de commande et avant l'expédition des Produits ou le début de l'exécution de la Prestation de Services.

En cas d'annulation de la commande ayant fait l'objet d'un accord exprès du Vendeur, une somme correspondant à 20% du prix total HT des Produits ou des Prestations de Services sera acquise au Vendeur et facturée à l'Acheteur, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

En cas d'annulation de la commande ayant fait l'objet d'un accord exprès du Vendeur et dans le cas où l'Acheteur aurait versé un acompte, la somme correspondante sera conservée par le Vendeur.

Après l'expédition des Produits ou le début de l'exécution de la Prestation de Services, toute commande est réputée ferme et définitive. Toute annulation postérieurement à ces événements obligera l'Acheteur à verser au Vendeur le prix convenu sans préjudice de tous dommages et intérêts que le Vendeur pourrait solliciter.

1.9 Le Vendeur se réserve le droit d'apporter toutes modifications de disposition, de forme, de dimensions ou de matières à ses Produits dont les gravures et les descriptions figurent sur ses imprimés ou site internet à titre de publicité.

2/LIVRAISON –EXECUTION

La livraison des Produits s'effectue, de façon globale ou partielle, soit par la remise directe du Produit à l'Acheteur, soit par simple avis de mise à disposition en cas d'enlèvement des Produits par le Client, soit par remise à un transporteur dans les locaux du Vendeur, selon l'accord des parties. Sauf convention contraire convenue entre les Parties, la Prestation de Services est exécutée dans les locaux du Client.

Dans le cas de livraisons échelonnées dans le temps, faisant l'objet d'un contrat de vente global, chaque enlèvement ou chaque livraison doit être considéré(e) comme une commande indépendante. Tout défaut, par le Vendeur, d'effectuer une livraison ou, par l'Acheteur, de faire un enlèvement ou d'accepter un arrimage, ne pourra annuler le contrat global en ce qui concerne les autres livraisons ou enlèvements restant à faire.

Même si les délais de livraison sont évalués aussi exactement que possible, ils sont mis en œuvre en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du Vendeur. Les délais de livraison ou d'exécution de la Prestation de Services sont donc donnés à titre indicatif, les retards ne pouvant justifier l'annulation de la commande par le Client ni donner lieu à des dommages et intérêts. Le Vendeur ne saurait être tenu responsable des conséquences dues à une carence dans le délai d'acheminement, ladite obligation incombant au transporteur exclusivement. Sauf convention contraire, les frais liés à l'opération de livraison des Produits ou de l'exécution de la Prestation de Services sont à la charge de l'Acheteur.

3/EMBALLAGES – RECEPTION DES MARCHANDISES – TRANSFERT DES RISQUES

3.1 Le cas échéant, les palettes Europe ou autres emballages restituables doivent être restitués au Vendeur lors de la livraison suivante. A défaut, ils devront être retournés franco dans les trois mois de leur réception, ou sont refacturés au Client au tarif en vigueur à la date de ladite refacturation.

3.2 Le transfert des risques au Client est effectué selon les modalités suivantes :
- pour les produits que le Vendeur est chargé d'expédier, sauf convention contraire, le transfert des risques a lieu dès le chargement dans ses locaux sur le mode de transport choisi pour le compte du Client ;
- pour les produits expédiés hors de France, le transfert des risques s'effectuera conformément à l'Incoterms 2020 figurant sur l'accusé de réception de commande émis par le Vendeur. A défaut l'Incoterms EXW (EX WORKS) est retenu.

Par ailleurs, en cas d'enlèvement des Produits par le Client, le transfert des risques lié lui est transféré au moment de ce enlèvement.

La clause de réserve de propriété prévue ci-après, est sans incidence sur le transfert des risques des Produits au Client.

3.3 En cas d'avaries, retards, manquants constatés, causés par le transport des Produits, et quel que soit le lieu de livraison, il appartient au Client de :

- consigner les protestations et réserves auprès du transporteur sur le document de réception qu'il doit obligatoirement signer et dater ;
- Confirmer la réclamation par lettre recommandée avec demande d'accuse de réception dans les 48 heures ouvrables suivant la livraison des produits auprès du transporteur et en adresser une copie au vendeur ; le défaut de notification des réserves dans le délai ci-dessus par le Client, éteint tout recours de celui-ci à l'encontre du transporteur et du Vendeur, les Produits étant alors considérés comme acceptés en l'état par le Client ;
- tenir les Produits concernés à la disposition du transporteur ou de l'expert de sa compagnie d'assurance après la date d'envoi de la lettre recommandée.

4/NON CONFORMITES A LA COMMANDE- GARANTIE

4.1 Retour de Produits

Quelle que soit son origine, la réclamation du Client au titre d'un Produit livré par le Vendeur doit définir précisément et par écrit les reproches formulés. Le Client doit indiquer dans sa réclamation le numéro du bon de livraison, le cas échéant, ou le numéro de la commande et fournir toute justification quant à la réalité des vices constatés. Les retours des Produits ne sont autorisés que si le Vendeur les a préalablement acceptés par écrit et doivent lui parvenir franco de tous frais en parfait état, dans leur emballage d'origine. Les risques du retour sont toujours à la charge de l'Acheteur.

En tout état de cause, et conformément à la réglementation en vigueur, le Client s'interdit de refuser des Produits ou de procéder au retour des Produits sans que le Vendeur n'ait été en mesure de contrôler la réalité du grief invoqué par le Client. Tout retour de Produit se fera à l'adresse indiquée par le Vendeur.

4.2 Non-conformité des Produits livrés par rapport à la commande et vices apparents Le Client a l'obligation d'effectuer un contrôle quantitatif et qualitatif des Produits à leur livraison, de vérifier les références et leur conformité à la commande, ainsi que l'intégrité des Produits livrés et de leur emballage.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des Produits livrés par rapport à la commande ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les 2 (deux) jours de l'arrivée des Produits. Passé ce délai, aucune réclamation portant tant sur les vices apparents que sur la conformité des Produits à la commande ne saurait être prise en compte par le Vendeur. De même, l'utilisation par le Client des Produits livrés dégage le Vendeur de toute responsabilité et couvre tout vice apparent et/ou non-conformité des Produits à la commande. Les reprises acceptées par le Vendeur donneront uniquement lieu au remplacement gratuit, dans les mêmes quantités, du ou des Produit(s) reconnu(s) non conforme(s) à la commande ou comme comportant un vice apparent par le Vendeur ou au remboursement par l'émission d'un avoir du montant du ou des Produit(s) reconnus non conformes à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts.

Sauf accord contraire entre les parties, les frais de port en cas de reprise des Produits restent à la charge de l'Acheteur.

En cas de litige sur une partie de la commande, sa notification ne dispense pas l'Acheteur de régler la partie non litigieuse de la facture à l'échéance prévue.

4.3 Responsabilités – Garanties

4.3.1 Il appartient au Client de vérifier notamment que les propriétés techniques des Produits permettent leur utilisation pour l'usage et dans les conditions auxquels il les destine. Compte tenu de la nature des Produits, il est recommandé au Client de procéder à des tests afin de procéder

à cette vérification.

A titre de condition essentielle de la vente, il est rappelé que le Client est seul responsable notamment de l'usage des Produits et appareils fournis par le Vendeur et de leur adéquation à l'utilisation qui en est faite. Le fait le cas échéant pour le Client d'avoir communiqué des spécifications ou un cahier des charges ne transfère pas la charge de cette responsabilité au Vendeur. Le Client est seul responsable de veiller notamment à la compatibilité des Produits achetés aux matériaux avec lesquels ils doivent être en contact direct ou indirect, à leur utilisation conforme aux règles de l'art, aux conditions dans lesquelles les Produits seront utilisés. Il est seul responsable du respect des conditions de sécurité adéquates. Il appartient également à ce titre au seul Client de s'assurer que les Produits sont conformes aux règles de sécurité pour l'emploi considéré dans l'environnement envisagé.

4.3.2 Les Produits pouvant avoir une durée d'utilisation limitée, le Client est responsable notamment d'utiliser les Produits dans leur ordre d'arrivée dans ses établissements et de leur stockage dans des conditions appropriées. L'Acheteur doit s'assurer notamment que ses locaux et conditions de stockage conviennent à la bonne conservation des Produits et présentent les garanties de sécurité imposées par la réglementation en vigueur, et le cas échéant, par les recommandations spécifiques du Vendeur. Il est rappelé à cet égard que certains des Produits sont périssables à des températures inférieures à +5°C et/ou supérieures à +30°C. Aucune garantie n'est fournie à ce titre par le Vendeur.

4.3.3 Le Vendeur ne contracte pour les Produits aucune obligation de résultat et ses obligations sont limitées à la vente et à la livraison de Produits conformes à ses descriptions, figurant sur les fiches Produits ainsi qu'aux exigences des réglementations en vigueur applicables en France pour ce type de Produits, à l'exclusion de toute mise en œuvre, qui reste l'affaire propre du Client. **Sauf accord préalable, express et écrit entre les parties, les Produits bénéficient des seules garanties légales. En tout état de cause, la garantie du Vendeur au titre des garanties légales seules applicables aux Produits sera limitée au remplacement gratuit, dans les mêmes quantités, du Produit reconnu défectueux par le Vendeur à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts et sous réserve que le Client notifie au Vendeur le défaut par tout moyen écrit au plus tard dans les six mois à compter de leur date de livraison.** Les Produits défectueux seront retournés au Vendeur selon la procédure de retour prévue ci-dessus (article 5.1 "Retour de Produits").

4.3.4 Le Vendeur n'est pas responsable de l'inadaptation, des défauts ou détériorations des Produits, ou provoqués par les Produits et qui résulteraient :

- du stockage ou de l'utilisation des Produits non conforme aux présentes conditions générales ;
- de l'altération naturelle des propriétés des Produits ou des conditions de stockage non adaptées ;
- de Produits reçus dans un emballage non scellé et qui n'auraient pas été retournés par l'Acheteur ;
- d'une utilisation anormale, ou impropre ou non adaptée des Produits ou non compatible avec les Produits ;
- de tout contact direct ou indirect des Produits avec toute matière, produit ou matériel de l'Acheteur ;
- d'une modification des Produits ;
- de l'utilisation de consommables non adaptés ;
- de la négligence, le défaut de surveillance ou d'entretien.
- de la réutilisation d'un Produit à usage unique, de la modification ou d'une utilisation impropre ou non conforme d'un Produit quelle qu'elle soit.

Ces inadaptations, défauts ou détériorations sont exclus de toute garantie et la responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée à ce titre. Toute responsabilité du Vendeur est exclue dans les cas où le cahier des charges éventuellement fourni par le Client, et expressément accepté par écrit par le Vendeur comporte des erreurs ou n'est pas exhaustif. Compte tenu des obligations de traçabilité des Produits incombant au Vendeur, si l'Acheteur décide de transférer le Produit acquis auprès du Vendeur à un tiers non identifié par celui-ci, l'utilisation de ce Produit par le tiers relèvera de la seule responsabilité de l'Acheteur.

Le Vendeur ne garantit en aucun cas les dommages indirects et/ou immatériels quels qu'ils soient qui pourraient être causés par les Produits, du fait des Produits ou de l'exécution des Prestations de Services que ce soit au Client ou à tout tiers. Sa responsabilité totale et cumulée est limitée. Les causes confondues est en tout état de cause plafonnée au montant du Produit ou de la Prestation de Services donnant lieu à réclamation.

5/TARIFS ET CONDITIONS DE REGLEMENT

5.1 Prix – Facturation

Les prix des Produits et des Services sont fixés par le Vendeur. Ils s'entendent en euros, hors taxe et droits éventuels tels que droits de douane, etc. Tous impôts, taxes, droits et redevances à payer en application des lois et règlements français ou étrangers sont à la charge du Client. Les Produits et Services sont vendus au tarif en vigueur au jour de la commande.

Pour toute commande de Produits sur catalogues dont le montant est supérieur à 300€HT et dont la livraison est située en France métropolitaine, les prix s'entendent franco de port.

Pour tous les autres Produits et sauf disposition contraire figurant dans la confirmation de commande du Vendeur, les prix s'entendent hors frais de transport, départ usine et emballage compris sauf pour les emballages spéciaux taxés en sus conformément au tarif du Vendeur.

Le Vendeur se réserve le droit de modifier les prix des Produits et des Services à tout moment sans que cela ne puisse donner lieu au paiement de dommages et intérêts quelconque de sa part. Il est rappelé que cette modification pourra intervenir notamment pour tenir compte de l'évolution générale des prix, de la concurrence, des coûts de production des Produits, ou en cas d'augmentation du coût des matières premières ou de transport. Cette possible évolution est prise en compte par le Client.

5.2 Conditions et modalités de paiement

Les factures sont payables au siège social du Vendeur à 30 jours suivant la date d'émission de la facture ou à toute autre échéance conforme aux lois applicables convenue entre les Parties, selon l'un des modes suivants convenu entre les Parties : par virement commercial ou par effet émis par le Vendeur sans acceptation préalable (LCR)

Règlement anticipé : Aucun escompte n'est accordé en cas de règlement anticipé.

Retard de paiement : Si une facture venue à échéance n'est pas réglée, ou partiellement, le Client sera redevable, de plein droit sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Conformément aux dispositions de l'article L441-10 du Code de commerce,

- d'une pénalité de retard calculée à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement de la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, sans pouvoir être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal sur le montant hors taxes de la facture, jusqu'à paiement effectif de la totalité de la somme due en principal et accessoires ;
- ainsi que de l'indemnité forfaitaire due pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévue à l'article L441-10 du Code de commerce (40 euros à la date d'entrée en vigueur des CGVPS) ou toute disposition qui s'y substituerait ou la compléterait au montant en vigueur à la date d'émission de la facture, ainsi que tous autres frais de recouvrement qui seraient engagés par le Vendeur, outre tous dommages et intérêts.

Les conditions commerciales ou de vente ayant été accordées au regard des caractéristiques et garanties présentées par le Client à leur date d'établissement, **en cas de modification de la situation du Client, ou d'incident ou retard de paiement, ou d'évolution législative, le Vendeur aura également la faculté de modifier les délais de règlement accordés ou d'exiger des garanties, y compris au titre des commandes en cours, ou de mettre en œuvre les dispositions prévues ci-avant.**

En cas de non-paiement à l'échéance d'une somme quelconque qui est due, le Vendeur se réserve la faculté, en sus de ce qui est précisé ci-avant sans mise en demeure ni formalité quelconque :

- de suspendre l'expédition de toute commande quelle qu'elle soit ou d'exiger un paiement comptant par chèque de banque avant expédition.
- d'exiger le règlement immédiat de l'intégralité des sommes restant dues, en cas de paiement échelonné convenu entre les Parties, à quelque titre que ce soit.

Les réclamations éventuelles sur les Produits, ne dispensent pas le Client de régler chaque facture à la date d'échéance. Conformément à la législation applicable le Client s'interdit de déduire d'office, de la facture établie par le Vendeur, les pénalités ou rabais correspondant au non-respect d'une date de livraison ou à la non-conformité des Produits, lorsque la dette n'est pas certaine, liquide ou exigible, sans même que le Vendeur n'ait été en mesure de contrôler la réalité du grief correspondant. A défaut du respect de cette disposition, les compensations effectuées seront considérées comme des défauts de paiement et pourront entraîner l'application des dispositions prévues au présent article.

6/IDENTIFIANT UNIQUE (IDU) POUR LA FILIERE DDS

L'identifiant unique FR218210_07HJHL attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière REP DDS, en application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME à la société DACD (N° SIREN 453 231 565). Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs de Déchets Diffus Spécifiques et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès des éco-organismes agréés compétents.

7/IDENTIFIANT UNIQUE POUR LA FILIERE PMCB

L'identifiant unique FR345407_04QNXX attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière REP Produits et Matériaux de Construction de Bâtiment en application de l'article L.541-10-13 du code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME à la société DACD (SIREN 453 231 565). Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs de Déchets PMCB et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès des éco-organismes agréés compétents.

8/ IDENTIFIANT UNIQUE POUR LA FILIERE TSUU :

L'identifiant unique FR345407_20UBRA attestant de l'enregistrement au registre des producteurs

de la filière REP Textiles Sanitaires à Usage Unique en application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et relevant de la catégorie 1° du III de l'article R. 543-360 a été attribué par l'ADEME à la société DACD (SIREN 453 231 565). Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs de Déchets TSUU et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès de l'éco-organisme agréé compétent.

9/FORCE MAJEURE ET AUTRES EVENEMENTS

9.1 Les obligations des parties sont suspendues en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

9.2 Les parties conviennent que les événements suivants emporteront aussi la suspension des leurs obligations pour une durée équivalente à celle de la durée de l'évènement : grève chez le Vendeur ou l'un de ses Vendeurs, incendie, catastrophes naturelles et phénomènes climatiques violents, explosion, émeute, intervention par les autorités civiles ou militaires, actes de terrorisme, difficulté ou impossibilité temporaire de transport, arrêt total ou partiel des sources d'approvisionnement habituelles en matières premières et en énergie nécessaires à la fabrication, crise sanitaire (Epidémie, pandémie) et plus généralement tout fait indépendant du Vendeur ou du Client les empêchant d'exécuter même momentanément, leurs engagements. L'Acheteur ne pourra réclamer au Vendeur quelque indemnisation ou compensation de quelque nature que ce soit du fait d'un retard causé par un cas de force majeure.

10/DROITS DE PROPRIETE

10.1 RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur se réserve la propriété des produits livrés jusqu'à l'encaissement effectif de l'intégralité du prix en principal, intérêts et accessoires dans les conditions prévues aux articles 2367 à 2372 du code civil. Ne constitue pas un paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances ou partie du prix pourra entraîner la revendication des produits vendus sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte et/ou de détérioration des produits vendus, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner, sauf à engager sa propre responsabilité. L'acheteur s'engage à informer immédiatement le vendeur de tout fait le privant de la disposition des produits dans leur intégralité (dégradation, intervention d'un tiers ...). Le droit à revendication porte aussi bien sur les produits que sur leur prix si ceux-ci ont déjà été revendus.

10.2 Autres droits de propriété

La réutilisation des conditionnements vides, qu'ils soient ou non revêtus des signes distinctifs du Vendeur, n'est pas autorisée, ces derniers faisant l'objet de droits de propriété industrielle ou/et intellectuelle. De même, tous éléments issus des catalogues, spécifications ou données fournis par le Vendeur appartiennent exclusivement et/ou sont réservés au Vendeur. Les formules chimiques fournies par le Vendeur restent sa propriété pleine et entière et sont strictement confidentielles. Il est interdit à l'Acheteur de les reproduire ou de les communiquer à des tiers sans l'accord exprès du Vendeur.

Le prix de vente du Produit ou de la Prestation de Services payé par l'Acheteur n'emportant aucunement cession des droits de propriété intellectuelle et industrielle ou des savoirs faire du Vendeur, l'Acheteur ne dispose que du droit d'utiliser ou de vendre les Produits livrés, mais pas de les reproduire. En cas de vente des Produits par l'Acheteur, le sous-acquéreur devra s'engager dans les mêmes termes que ceux de la présente clause vis-à-vis de l'Acheteur, qui s'en porte fort à l'égard du Vendeur.

11/RESPECT DES REGLES DE CONTROLE DES EXPORTATIONS

11.1 L'Acheteur doit se conformer à toutes les mesures financières ou commerciales de prohibition ou de restriction concernant l'exportation, la réexportation ou la fourniture de biens, technologies ou services, notamment à destination de certains pays ou entités, telles qu'adoptées par des organismes internationaux, l'Union européenne ou toute autorité nationale compétente.

11.2 En particulier, l'Acheteur ne doit pas vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, vers la Fédération de Russie et/ou la Biélorussie, ou pour une utilisation en Fédération de Russie et/ou en Biélorussie, tout bien fourni dans le cadre ou en lien avec le présent Contrat et/ou les présentes Conditions Générales, qui relève du champ d'application, mais sans s'y limiter, de l'article 12g du Règlement du Conseil (UE) n° 833/2014, du Règlement du Conseil (CE) n° 765/2006, du Règlement du Conseil (UE) 2023/2878 et du Règlement du Conseil (UE) 2024/1865.

11.3 L'Acheteur doit faire de son mieux pour garantir que l'objectif du paragraphe (13.2) ne soit pas contrecarré par des tiers situés plus bas dans la chaîne commerciale, y compris par d'éventuels revendeurs.

11.4 L'Acheteur doit mettre en place et maintenir un mécanisme de surveillance adéquat pour détecter tout comportement de tiers situés plus bas dans la chaîne commerciale, y compris par d'éventuels revendeurs, qui contrecarrerait l'objectif du paragraphe (13.2).

11.5 Toute violation des paragraphes (13.2), (13.3) ou (13.4) constituera une violation substantielle d'un élément essentiel du présent Contrat et/ou des présentes Conditions générales, et le Fournisseur sera en droit de chercher à obtenir des recours appropriés, y compris, mais sans s'y limiter, la suspension, le remboursement, la résiliation du Contrat et/ou des commandes concernées.

11.6 L'Acheteur doit informer immédiatement le Fournisseur de tout problème dans l'application des paragraphes (13.2), (13.3) ou (13.4), y compris de toute activité pertinente de tiers qui pourrait contrecarrer l'objectif du paragraphe (13.2). L'Acheteur devra mettre à la disposition du Fournisseur les informations concernant le respect des obligations prévues aux paragraphes (13.2), (13.3) et (13.4) dans les deux semaines suivant la simple demande de ces informations.

12/PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des Acheteurs font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Vendeur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Vendeur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation de l'Acheteur soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Vendeur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'Acheteur, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime. Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, l'Acheteur en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées. Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) du Vendeur à l'adresse email suivante : mpd@novarc.com
Si l'Acheteur, après avoir contacté le Vendeur, estime que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il pourra adresser une réclamation à la CNIL. (3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris - Cedex 07).

13-DISPOSITIONS DIVERSES

13.1 – IMPREVISION

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil français pour toutes les opérations de vente de Produits du Fournisseur à l'Acheteur ce que ce dernier reconnaît et accepte expressément.

13.2 – EXECUTION FORCEEE EN NATURE

Les Parties déclarent renoncer à l'application des articles 1221 et 1223 du Code civil relatifs à l'exécution forcée en nature et à la réduction proportionnelle du prix.

13.3 – EXCEPTION D'INEXECUTION

Les Parties acceptent l'application de l'article 1219 du Code civil relatif à l'exception d'inexécution. Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative. Cette exception d'inexécution ne pourra pas en revanche être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil.

14/ CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

En cas de litige, si aucune solution amiable n'a pu être trouvée dans un délai raisonnable, la Partie la plus diligente pourra saisir le tribunal compétent. TOUTES LES CONTESTATIONS SERONT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DES DEFENSEURS ET LE DROIT APPLICABLE SERA LE DROIT FRANÇAIS.

L'application de la convention de Vienne est expressément écartée par les Parties.

15/LANGUE

Les présentes CGVPS sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

***En poursuivant sa commande, l'acheteur reconnaît avoir lu et téléchargé les CGVPS dans leur intégralité accessibles sur le site www.dacd.com.**

DEVELOPPEMENT ACTIVITES CHIMIQUES DISTRIBUTION - DACD

SAS au capital de 1 500 000 €
Siège social : 50 Rue Ernest Renan - 69120 VAULX-EN-VELIN
Et. Sec. : 125 rue du Royans, Zone d'activités Mathias - 26320 ST-MARCEL-LES-VALENCE
Tél : (+33) (0)4.75.58.80.10 - Fax : (+33) (0)4.75.58.74.46
E-mail : contact@dacd.com Website : www.dacd.com
RCS LYON – N° SIREN 453 231 565
TVA intracommunautaire n° FR 20 453 231 565
Contrat Assurance RC n° FRCANA71700 CHUBB European Group SE – La Tour Carpe
Diem – 31 place des Corolles – Esplanade Nord – 92400 COURBEVOIE